Image not found or type unknown

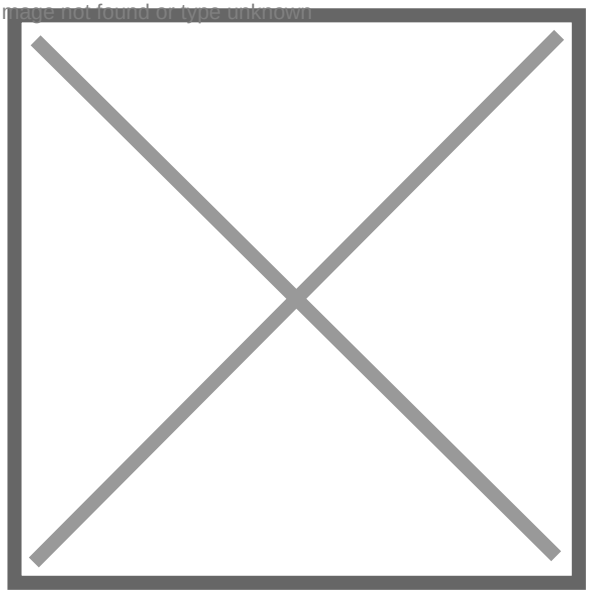

Rupture conventionnelle ou abandon de poste

Par **maximee755**, le **24/07/2013** à **05:39**

Bonjour à tous,

Cela fait aujourd'hui 2 ans que je travail au sein de mon entreprise en CDI.

Je doit reprendre mes études à la rentrée et pour cela quitter mon entreprise pour en trouver une autre en alternance.

J'ai eu des entretiens mais a chaque fois c'est la même réponse, on me dit que je doit démissionner pour pouvoir signer un nouveau contrat à plein temps. Le problème c'est que si je démissionne et que finalement passer le mois d'essai du nouveau contrat passé, on me donne pas le poste dans la nouvelle entreprise, je me retrouverai sans emploi, sans indemnité chômage et avec plein de truc a payer tous les mois c'est pas envisageable.

j'en est discuté avec mon patron, lui expliquant ma situation et que je devait le quitté mais sans pour autant démissionné.

Il ma dit en premier de ne plus venir pour me licencier pour faute grave : abandon de poste.

Puis deux jours après il reviens vers moi pour me proposer une rupture conventionnelle et je doit lui donner ma réponse dans les jours qui approche.

Je suis perdu entre rupture conventionnelle et abandon de poste, que doit-je choisir et quelle solutions me permettrai d'avoir une meilleur situation au cas ou les chose tournerai mal ?

je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Maxime.E

Par **moisse**, le **24/07/2013** à **07:27**

bonjour
Franchement vous avez un employeur bien agréable.
Sans hésiter acceptez la rupture conventionnelle, qui vous permet de percevoir des indemnités, vous rend éligible aux allocations de chômage et clôture une situation de façon claire.
L'abandon de poste vous prive de tout, y compris avec un employeur malicieux qui ne va pas vous licencier, mais délivrera des bulletins à ZERO pendant des mois.

Par **maximee755**, le **24/07/2013** à **08:25**

Merci pour la réponse assez clair, je doit donc choisir la rupture conventionnelle sans hésitation.

merci d'avoir répondu rapidement à ma question.

cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés